

**BACS et CLASSIQUES– Régate de Mapouchet
DIMANCHE 29 août 2021**

**Plan d'eau d'Arcachon
CERCLE de la VOILE d'ARCACHON
5C**

1. INSCRIPTIONS

En retournant la feuille d'inscription à contact@voile-arcachon.org et à l'APTRA à aptra.regate@gmail.com avant le vendredi 27 août à 17h00.

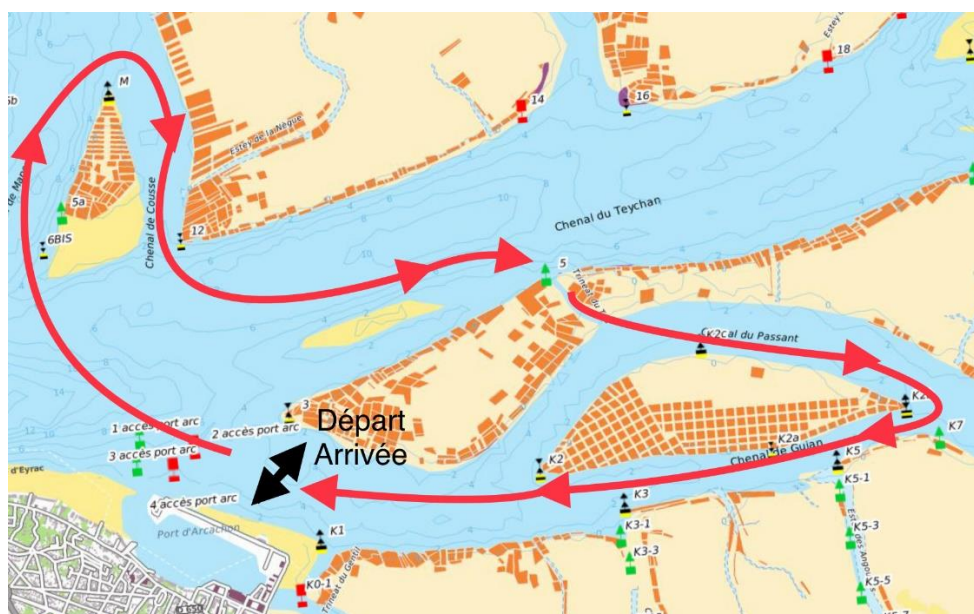
2. PROGRAMME DES COURSES

RDV devant le CVA	14 h 15
Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	14h 30

3. PROCEDURE DE DEPART

Pavillon orange =	5 minutes plus tard, début de la procédure
5 minutes avant le départ	Pavillon CVA hissé avec signal sonore
4 minutes avant le départ	Pavillon I hissé avec signal sonore si possible
1 minute avant le départ	Pavillon affalé avec signal sonore si possible
Départ	Pavillon CVA affalé avec signal sonore si possible

4. PARCOURS



Départ entre le bateau comité et la bouée cylindrique verte

Balise 6 bis à tribord

Balise M à tribord

Balise 12 à babord

Balise 5 à tribord

Balise K2c à tribord

Balise K2b à tribord

Balise K5 à babord

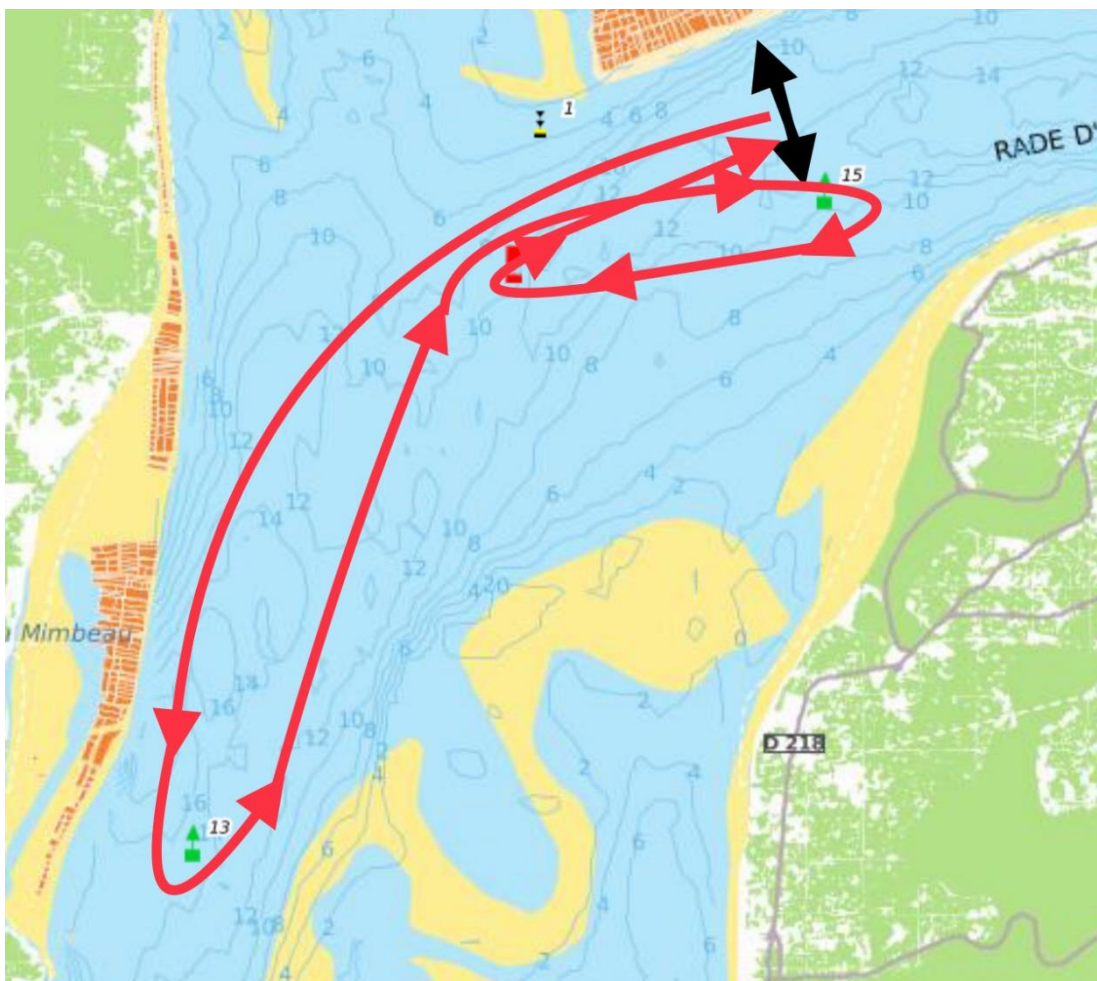
Balise K2a à tribord

Balise K3 à babord

Balise K2 à tribord

Arrivée entre le bateau comité et la bouée cylindrique verte

En cas de vent faible sur Arcachon et brise établie sur Bélisaire, parcours de remplacement



Départ entre le bateau comité et la bouée 15

Bouée 14 à bâbord

Bouée 13 à bâbord

Bouée 14 à tribord

Bouée 15 à tribord

Bouée 14 à tribord

Arrivée entre le bateau comité et la bouée 15

5. REDUCTION

La réduction éventuelle sera effectuée sur une marque du parcours entre celle-ci, laissée du côté requis, et le bateau comité arborant un pavillon S

6. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Il est interdit de :

- Pénétrer à l'intérieur du chenal d'accès et de sortie du Port d'Arcachon balisé par 4 bouées espacées de 150 mètres (2 bâbords et 2 tribords),
- Pénétrer à l'intérieur des piquets bordant les parcs à huîtres,
- Passer entre les parcs à huîtres et les poteaux de bois placés aux bifurcations,
- Passer entre les parcs et les balises cardinale sud n°1 et 6 bis
- Pénétrer à l'intérieur des zones de stationnement des bateaux sur corps morts tout le long de la côte sur la commune d'Arcachon ainsi que sur la commune de Lège Cap-Ferret. Par arrêté préfectoral, il est créé **des zones interdites à la navigation**

hormis

le transit, destinées à atterrir ou à rejoindre un poste de mouillage délimité par des bouées sphériques jaunes. Pour l'application de ces interdictions, il est obligatoire de laisser du côté de la terre toutes les bouées de chenal, de corps morts ainsi que les bouées jaunes de délimitation de zone de transit lorsqu'elles sont en place. Ces objets constituent des obstacles.

7. SECURITE

Canal VHF : 73

8. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

9. MAREES

PM = 10h17 BM = 16h17 Coeff. = 46